



**MAIRIE**

**69870- POULE LES ECHARMEAUX**

Tél : 04.74.03.64.48

[mairie@poulelesecharmeaux.fr](mailto:mairie@poulelesecharmeaux.fr)

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : 16 septembre 2024

Présents: CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas.

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : GRAS Isabelle

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2024.

**PERSONNEL**

1- Mouvements de personnel:

L'agent en charge de l'agence postale communale ayant présenté sa démission, la commune a ouvert un recrutement pour un poste à pourvoir au 18 septembre 2024. Comme l'impose la réglementation, la vacance d'emploi a été déclarée auprès du CDG69.

Plusieurs candidats ont été reçus. Suite à ces entretiens, la collectivité a fait le choix de recruter Mme Jessica DUMAS en contrat à durée déterminée de 12 mois à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires

Les jours et heures de travail de Mme DUMAS seront les suivants :

Lundi de 09h00 à 12h00

Mardi de 14h30 à 17h00

Jeudi de 09h00 à 12h00

Vendredi de 14h30 à 17h00

Samedi de 09h00 à 12h00

Le contrat de Mme Marie-France BALLON conclu dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétence arrivant à son terme, la commune a dû procéder au recrutement d'un nouvel agent éligible à ce type de contrat aidé.

Mme Nathalie CORCELETTE intégrera donc l'effectif de la commune en tant qu'agent technique polyvalent et assurera les fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments scolaires
- Entretien des sanitaires du camping municipal, et des salles polyvalentes
- Service au restaurant scolaire + garderie méridienne

Le contrat est conclu pour une durée de 11 mois à partir du 18 septembre 2024 à raison de 20h hebdomadaires annualisées.

**URBANISME**

2- Droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles AB n°195- 119, rue Centrale.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

## INTERCOMMUNALITE

### 3- COR : Rapport d'activité 2023 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a adressé son rapport d'activité 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le conseil municipal, lecture faite du rapport par Monsieur le Maire prend acte du rapport d'activité 2023 de la COR lequel sera mis à disposition du public.

## BATIMENTS

### 4- Marché relatif à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)- Choix du maître d'œuvre :

La commune envisage de réaliser la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) afin de regrouper l'ensemble de ces activités à proximité de l'école existante.

Le terrain sur lequel sera implanté le futur bâtiment (parcelle AB n°119) est situé dans le prolongement de l'école de POULE-LES-ECHARMEAUX, le long de la rue du Taluchet et d'une superficie d'environ 1550 m<sup>2</sup>.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 300 000 €HT, hors viabilisation.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, il est nécessaire de faire le choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-029 du 26 juillet 2024, le conseil municipal a validé le lancement de la procédure de consultation sous forme de marché en procédure adaptée laquelle a été lancée sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 29 juillet 2024 avec une date de limite de remise des offres fixée au 26 août 2024 à 12h..

12 offres ont été déposées dans les délais.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par la commission « marchés publics », réunie le 23 septembre 2024 et en rappelle les critères d'attribution :

-Critère "Prix des prestations" (40%)

-Critère "Valeur technique" (60%)

Sous-critère n°1 : Expertises et expériences significatives sur des projets similaires (20%)

Sous-critère n°2 : Pertinence de la proposition (phase étude et travaux) (20%)

Sous-critère n°3 : Méthodologie et organisation du groupement (10%)

Sous-critère n°4 : Planning (phase étude et travaux) (5%)

Sous-critère n°5 : Engagement environnemental (phase étude et travaux) (5%)

Candidat	Note globale	Classement
	/100	
Groupement conjoint avec mandataire solidaire <b>ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT</b> 69760 LIMONEST	<b>88.42</b>	<b>1</b>
<b>IDONEIS</b> Agence Grand-Lyon 69006 LYON Siège Social 51100 REIMS	<b>85</b>	<b>2</b>
Groupement conjoint avec mandataire solidaire <b>TROIS C - CONSEIL CONCEPT</b> 01600 TREVOUX	<b>82.63</b>	<b>3</b>
Groupement conjoint avec mandataire solidaire <b>JUSTE MILIEU ARCHITECTURE</b> 71170 CHAUFFAILLES	<b>79.84</b>	<b>4</b>
Groupement conjoint avec mandataire solidaire <b>FIGURAL</b> 42190 CHARLIEU	<b>78.08</b>	<b>5</b>
Groupement conjoint avec mandataire solidaire <b>SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE</b> 71000 MACON)	<b>77.2</b>	<b>6</b>
Groupement conjoint avec mandataire solidaire <b>HAUS ARCHITECTES - FRANCOIS DROSSON</b> <b>ARCHITECTE</b> 69220 CERCIE	<b>72.2</b>	<b>7</b>
Groupement conjoint avec mandataire solidaire <b>CAAZ ARCHITECTURE</b> 38000 GRENOBLE / Bureau Rhône-Ain-Loire : 69490 Vindry-sur-Turdine	<b>72.13</b>	<b>8</b>
Groupement conjoint avec mandataire solidaire <b>PLAGES ARRIERE ARCHITECTE</b> 69007 LYON	<b>71.52</b>	<b>9</b>
Groupement conjoint avec mandataire solidaire <b>ATELIER D'ARCHITECTURE Grégoire MAGNIEN</b> 01000 SAINT DENIS-LES-BOURG	<b>71.33</b>	<b>10</b>
Groupement conjoint avec mandataire solidaire <b>STEPHANE DUBAIL</b> 69550 AMPLEPUIS	<b>68.55</b>	<b>11</b>
Groupement conjoint avec mandataire solidaire <b>HYTT ARCHITECTURE</b> 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	<b>61.09</b>	<b>12</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux notée par la commission marchés publics lors de sa réunion du 23 septembre 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres
- **RETIENT** l'offre de l'ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT d'un montant de 124 000.00€ HT, laquelle a obtenu la note de 88.5/100
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à ce marché.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024

5- SYDER- adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité:

Monsieur le Maire explique que pour faciliter la négociation de nouveaux contrats et bénéficier de tarifs compétitifs, le SYDER propose un nouveau groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028, ouvert aux collectivités qui le souhaitent pour une exécution à compter du 1er janvier 2026.

Pour rappel, les tarifs réglementés pour les puissances supérieures à 36 kVA ont eu cours jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A partir du 1<sup>er</sup> février 2025, les TRVE seront étendus de nouveau à toutes les puissances pour les consommateurs éligibles (LOI n° 2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement).

En effet, fixé par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), les TRVE visent à garantir aux consommateurs des prix de l'électricité plus stable que les prix de marché, limitant ainsi leur volatilité.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude liée au maintien des TRVE à moyen terme et le fonctionnement des marchés d'électricité à compter de 2026, qui succéderont à l'Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique (ARENH) dont la fin est fixée au 31 décembre 2025, le SYDER propose à la commune d'adhérer au futur groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028, sans PDL intégrés pour le moment.

En tant que membre, la commune aura toute latitude d'intégrer ses PDL si le contexte réglementaire le nécessite et notamment dans l'hypothèse où les prix de marché seraient plus avantageux que les TRVE.

Dans le cas contraire, la collectivité ne pourra pas être en mesure d'intégrer ce futur groupement de commande pour la période 2026-2028.

Pour la constitution du dossier d'adhésion et le dépôt des pièces administratives, une délibération de la collectivité est requise.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix:

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AURORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de POULE-LES-ECHARMEAUX.

## ADMINISTRATIF

### 6- CDG69-renouvellement de la convention unique :

Le Centre De Gestion du Rhône (CDG69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes : Médecine préventive, Médecine statutaire et de contrôle, Inspection hygiène et sécurité, Conseil en droit des collectivités, Assistante sociale du personnel, Archivage pluriannuel, Retraite dans le cadre du traitement des cohortes et Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés : Médecine préventive, Médecine statutaire et de contrôle, Assistante sociale du personnel, Conseil en droit des collectivités et Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Pour mémoire, la commune bénéficiait déjà des missions suivantes : Médecine préventive, Inspection hygiène et sécurité, Conseil en droit des collectivités et Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux Centres De Gestion,

Vu la délibération d'adhésion à la convention unique du CDG69 n° 2021-39, en date du 10 septembre 2021,

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**DE BENEFICIER** des missions de la convention unique proposées par le CDG69 : Médecine préventive, Inspection hygiène et sécurité, Conseil en droit des collectivités et Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

- **D'APPROUVER** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer l'annexe n°1 et les nouvelles conventions spécifiques.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### 7- Démarche performancielle- proposition financière:

Monsieur le Maire rappelle que c'est lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 27 janvier 2023 puis du conseil municipal du 16 juin 2023 que le projet de remplacer les anciennes ampoules par des LED afin de réduire les consommations d'électricité et de minimiser le coût de l'entretien de l'éclairage public a été validé.

Cette opération serait menée par le SYDER lequel pourrait solliciter des subventions au titre de la DSIL et du fonds vert.

Le SYDER nous a fait parvenir une proposition de travaux concernant cette opération.

Les travaux concernent le remplacement en lieu et place de 178 luminaires d'éclairage de voirie, la mise en sécurité de leurs armoires d'alimentation et la réfection des mises à la terre des supports concernés.

Les éclairages sportifs et de mise en valeur ne sont pas pris en compte.

Cette opération permettra de réduire la puissance installée de 58% sur le périmètre rénové.

<b>PROPOSITION DE CONTRIBUTION FINANCIERE</b>				Participation communale par an sur 15 ans		Participation communale en une fois	
Désignation des prestations	MOA	Montant estimatif TTC	Abattement	Coefficient de répercussion	Charge communale	Coefficient de répercussion	Charge communale
ECLAIRAGE PUBLIC	8 700,00 €	155 500,00 €	50%	7,74%	6 691,23 €	100%	86 450,00 €
ARMOIRES EP	1 000,00 €	18 100,00 €	50%	7,74%	777,87 €	100%	10 050,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 700,00 €</b>	<b>173 600,00 €</b>			<b>7 469,10 €</b>		<b>96 500,00 €</b>

Après discussion, le conseil municipal souhaite savoir si la proposition de contribution financière peut se moduler en budgétisant une partie de la participation communale et en fiscalisant la partie restante.

Enfin, les conseillers demandent si une subvention au titre du Fonds Vert a été sollicitée par le SYDER ce qui permettrait de faire baisser les coûts de cette opération.

## FINANCES

### 8- Demande de subvention:

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année la commune octroie une subvention à toutes les associations qui en font la demande. Cette demande s'effectue en début d'année afin de pouvoir les inscrire sur le budget primitif.

Une demande de subvention exceptionnelle nous est parvenue en cours d'année.

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'examiner la demande de la Classe Défense du Collège de la Haute Azergues.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, octroie la subvention suivante :  
- 50.00 € à la Classe Défense du Collège de la Haute Azergues (50€ par élève)

### VOIRIE

#### 9- Réfection du trottoir le long de l'Auberge de Tilleuls- examen de devis :

M. Jean-Marc DESMONCEAUX, Adjoint en charge de la voirie, explique au conseil qu'il est nécessaire de réaliser la réfection du trottoir situé devant le restaurant "Les Tilleuls" lequel se trouve dégradé suite au passage journalier des clients pour accéder à l'établissement.

Il rappelle qu'une subvention a été sollicitée auprès du Département dans le cadre des amendes de police 2024.

Deux entreprises ont remis un devis.

ENTREPRISE	PRIX HT	PRIX TTC
THIVENT	5 144.00€	6 172.80€
EIFFAGE	13 161.20€	15 793.44€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la réalisation de la réfection du trottoir situé devant le restaurant « les Tilleuls »
- **RETIENT** la proposition de la société THIVENT pour un montant de 5 144.00€ HT
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024

### ECOLE, SPORT ET LOISIRS

#### 10-Réfection du terrain de tennis-examen de devis :

M. Jean-Marc DESMONCEAUX, Adjoint en charge de la voirie, explique au conseil qu'à la demande de nombreux habitants, il est nécessaire de réaliser la réfection du terrain de tennis dont le revêtement et les équipements sont fortement dégradés

Il rappelle qu'une subvention a été sollicitée auprès du Département dans le cadre du partenariat territorial.

Quatre devis sont examinés :

ENTREPRISE		PRIX HT	PRIX TTC
FRANCE REALISATION BETON POREUX		29 960.00€	35 952.00€

<b>FRANCE REALISATION GAZON SYNTHETIQUE</b>		28 630.00€	34 356.00€
<b>SERVICE TENNIS BETON POREUX</b>		46 750.00€	56 100.00€
<b>TERRAIN SPORT PRO DALLE SUR DALLE</b>		38 150.00€	45 780.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre:

- **APPROUVE** la réalisation de la réfection du terrain de tennis
- **RETIENT** la proposition de la société FRANCE REALISATION en béton poreux pour un montant de 29 960.00€ HT
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024

### QUESTIONS DIVERSES

11-Date du prochain conseil municipal :

Il se déroulera le 18 octobre 2024.

Séance levée à 21h00

Isabelle GRAS,  
Secrétaire de séance

Aymeric CHAMPALE,  
Maire

